

Règlement de sélection complémentaire 2023/2024 à la formation au Diplôme d'Etat de **Conseiller en Économie Sociale, Familiale ~ DE CESF** - septembre 2023 -

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté du 24 janvier 2022 relatif aux conditions de délivrance du **BTS E.S.F.**
- Arrêté relatif au **Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale, Familiale** du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation
- Arrêté du 31 juillet 2020 définissant les **blocs de compétences du Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale, Familiale** et portant modification de l'arrêté du 22/08/2018 relatif au D.E. de C.E.S.F. (JORF n° 0192 du 06/8/2020)

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- ✓ Être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale ~ BTS ESF
- ✓ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'Éducation.

MODALITÉS DE SÉLECTION AU DECSF - elles se déclinent en 3 temps

Phase 1 – **Dépôt candidature**Phase 2 – **Etude du dossier**Phase 3- **Épreuve orale d'admission**

(sous réserve du dossier retenu).

Phase 1 – DÉPÔT CANDIDATURE

Public concerné : Les candidats répondant aux pré requis de l'arrêté du 22 août 2018 y compris les personnes ayant réalisé leur BTS ESF à l'IRTS de Montpellier.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Clôture 21 août 2023

→ Télécharger le dossier de sélection sur le site Internet www.faire-ess.fr / SE FORMER / AVEC LE BAC

→ **Frais de sélection : 95 €** A régler sur le site FAIRE ESS au plus tard le 21/08/23.

Le règlement de ces frais de sélection selon la procédure suivante :

Etape 1 : S'inscrire en ligne sur le site Internet : www.faire-ess.fr

Etape 2 : Payer en ligne le montant des frais liés à l'étude du dossier 95 euros

-le candidat veillera à une bonne identification du paiement en précisant son NOM Prénom.

Etape 3 : Vous recevrez un justificatif de paiement que vous joindrez au dossier en ligne.

→ Les candidats issus du **BTS ESF IRTS MONTPELLIER 2023** sont dispensés des frais.

→ Renseigner tous les feuillets du dossier et joindre les pièces complémentaires demandées.

Nous attirons l'attention des candidats sur le point suivant

* les candidats en cours d'obtention du **BTS ESF 2023** devront produire la notification de l'avis du Responsable Pédagogique sur la poursuite en formation CESF (feuillet 9 du dossier d'inscription).

* les candidats du **BTS ESF 2023 HORS IRTS** : compléteront cette même fiche en transmettant les bulletins de la 2^e année.

▪ Fiche **Projet de formation** : seront appréciés :

- * Les démarches de prise d'information sur le déroulement de la 3^{ème} année du DE CESF (volets des formations pratique et théorique).
- * Niveau de connaissance de l'environnement du Travail Social, de ses métiers et du métier CESF.
- * Projection en formation : organisation personnelle, anticipation de la charge de travail, analyse des parcours de formation précédents.
- * Motivations à entrer en formation.

▪ Fiche **activités et centres d'intérêts** :

- Toutes les rubriques devront être complétées et argumentées (pas de succession de tirets)
- * Expériences professionnelles (secteur médico-social/social et hors secteur) ou stages
 - * Pratiques sportives et culturelles
 - * Engagement citoyen/ associatif

L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais de sélection.

Phase 2 - ÉTUDE DU DOSSIER

Les dossiers seront lus et notés par une équipe de jury de sélection des candidats aux formations de grade L.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront convoqués à l'épreuve orale de sélection.

Pour les candidats issus du **BTS ESF 2023 IRTS 34** : une note inférieure à 10 pourra faire l'objet d'un ré-examen de dossier en fonction de l'avis du Responsable Pédagogique BTS ESF en semestre 4.

Phase 3 - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Seuls les candidats, dont le dossier a été retenu, seront convoqués pour le **lundi 04 septembre 2023.**

La convocation à l'entretien est adressée avec le résultat du dossier par email le 1er septembre – 12h00

A réception de la convocation, les **candidats devront confirmer leur participation** à cet entretien ou faire part de l'abandon de leur projet de formation – réponse attendue par retour d'email.

ENVOI DES CONVOCATIONS – vendredi 1^{er} septembre 2023 – 12h (par email individuel).

La confirmation de votre présentation à l'entretien ou l'information d'abandon du projet de formation doit être transmise en répondant à l'email par lequel vous avez été convoqué(e).

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE

Durée : 35 minutes (Présentation 10 mn – Échanges 25 mn)

Modalité : Entretien réalisé avec un jury composé de 2 personnes. Les membres du jury sont des professionnels ASS/EJE/ES/ETS/CESF de secteurs d'intervention et de lieux géographiques divers. Des formateurs permanents ou occasionnels complètent les jurys.

Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale. Pour ce faire, il faut **IMPERATIVEMENT** le signaler au service sélection par email selection@faire-ess.fr
Vous devez préciser à quel titre et fournir les pièces justificatives en cours de validité.
Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.

Le candidat doit obligatoirement se présenter avec :

- La convocation,
 - sa carte d'identité - sans présentation de la pièce d'identité, l'entretien ne pourra pas avoir lieu.
-  Un document en soutien à la présentation personnelle est demandé pour l'entretien - sur une feuille A4 (1 recto-verso ou 2 feuilles recto maxi).
- **Le document support à la présentation personnelle sera remis au jury par le candidat.**
Ce document viendra en soutien à votre présentation personnelle de 10 mn.
Votre présentation fera état de votre parcours antérieur, de vos représentations du métier et de votre projection en formation.
Elle montrera également votre démarche de recueil d'informations sur le métier, la formation et l'actualité en Travail Social, vos sources d'informations : articles, livres, supports audios- numériques, rencontre de professionnel ou d'étudiant, etc.
Ce document sera remis par le candidat au jury qui en prendra connaissance avant l'entretien. En aucun cas, il n'entre en jeu dans la notation mais il permet au jury de bénéficier du support à votre présentation.
 - **L'entretien débute par la présentation personnelle du candidat**, de son parcours, de sa projection en formation, de ses représentations du métier. Présentation d'une durée de 10 mn.

Cette présentation développera une argumentation autour des points suivants :

Analyse du parcours antérieur	*Parcours d'étude et ou de formation *Récit d'expériences : Professionnelles/ associatives/voyages, loisirs
A partir de cette analyse : représentations du métier envisagé et projection dans la formation.	*Récit d'expériences/ stages ou autres. Rencontres avec des professionnels *Projection dans le parcours de formation, traduction de ses exigences.
Présentation de la démarche de recueil d'informations sur le métier envisagé, la formation et l'actualité en travail social.	*Entretiens avec des professionnels, avec des étudiants (contenus et analyse des rencontres) *Présentation de sources d'information sur le métier et sur l'actualité sociale : ouvrages, articles, vidéos, films etc ... Lus, commentés et mis en lien avec le projet de formation.

Cette présentation sera suivie d'un échange avec les 2 membres de jurys d'une durée de 25 mn.

L'exercice de présentation personnelle et l'échange en suivant seront notés selon les critères permettant d'apprécier les qualités ci-dessous :

- ✓ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute,
- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress,
- ✓ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde,
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation,
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs,
- ✓ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe,
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

Notation : **Note sur 20 points.**

LISTE DES ADMIS EN FORMATION AU DE CESF

Les candidats Hors quotas (apprentis, salariés) sont admis s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10.

La liste des candidats admis en formation est établie en fonction du nombre de places **financé par La Région.**

Une liste d'attente par ordre de mérite est établie pour les personnes ayant plus de 10/20.

Une liste complémentaire est constituée pour les candidats ayant obtenu une note entre 8 et 10.

Les candidats de cette liste, s'ils sont sollicités, seront convoqués à un entretien de positionnement.

Au cours de cet entretien seront définis les étayages à mettre en place et donneront lieu à un contrat de formation évaluable mensuellement. Dans le cas d'un non-respect de ce contrat un arrêt de fin de formation sera immédiatement prononcé.

Les résultats des candidats sont envoyés par mail.

Les résultats aux épreuves ne sont valables que pour la rentrée scolaire suivant le processus de sélection, *sauf dérogation exceptionnelle d'un an accordée en cas de force majeure par la Direction de l'IRTS Montpellier.*

Dates à retenir

vendredi 21 juillet 2023	Ouverture des inscriptions
21/08/2023	Clôture des inscriptions et paiements des frais de sélection (95 €)
Vendredi 1er sept. 2023 – midi	Envoi résultats “étude dossier” et convocation à l’entretien (par email individuel). Le candidat confirmera sa venue par retour d’email.
Lundi 04 septembre - MATIN	Tous les entretiens ont lieu à l’IRTS MONTPELLIER
Mercredi 06/09/2023 – 18h00	Transmission des résultats (par email individuel) En fonction des résultats seront joints la procédure et le dossier d’inscription pour la rentrée.
Lundi 11/09/juillet 2023 – 14h00	Clôture des inscriptions administratives à la formation DE CESF
Jeudi 14 septembre 2023 IRTS MONTPELLIER	Entrée en formation cursus complet <i>sous réserve d’être reconnu admis ET d’avoir <u>répondu aux formalités d’inscription administrative pour le 11/09/2023.</u></i>

PROCESSUS D’INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les admis en formation initiale recevront la procédure d’inscription pour l’entrée en formation par email en même temps que les résultats. Les pièces demandées devront être transmises **pour le lundi 11/09/2023 – 14h00.**

Pour bénéficier d’un allègement de formation,

Conditions réglementaires pour une demande d’allègement :

Être titulaire d’un diplôme en Travail Social de niveau VI (DE ASS – EJE – ES – ETS)
ET/OU d’au moins une licence ou d’un titre admis en équivalence.

Les candidats, après avoir été reconnus admis, adresseront leur demande d’allègement par email. Ils devront préciser à quel titre et fournir les justificatifs correspondants.

Demande à adresser dès réception des résultats par email sur selection@faire-ess.fr

Afin de valider ou pas leur demande avant l’entrée en formation, les candidats seront reçus en entretien de positionnement. Ces entretiens auront lieu début juillet.

Cas particulier L'APPRENTISSAGE

Pour les candidats intéressés par la formation en apprentissage, la procédure est identique.

En fonction de votre choix, vous suivrez le schéma suivant

